

**Département de la Nièvre**

**Ville d'IMPHY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Mars 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-neuf du mois de MARS à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt-deux mars deux mille douze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

**ETAIENT PRESENTS : (20 Conseillers)**

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)**

Madame JOURNET Véronique ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,  
Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard,  
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy,  
Madame ROZIER Catherine.

**ETAIENT ABSENTS : (3 conseillers)**

MM GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (27 février 2012) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

**OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

**Sur la proposition du Maire lui**

Fait part de la démission de Madame Isabelle SALLE de ses fonctions de troisième adjoint, acceptée le 28 février 2012 par Monsieur le Préfet de la Nièvre,

Puis proposé d'élire un nouvel adjoint selon la procédure choisie par le Conseil Municipal :

- Soit élection d'un troisième adjoint directement,
- Soit élection d'un nouvel adjoint venant directement au 7<sup>ème</sup> rang, chaque adjoint jusqu'au 3<sup>ème</sup> rang remontant d'un cran,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**DECIDE d'élire directement un troisième adjoint.**

**Il a été procédé ensuite, au scrutin à bulletin secret à la majorité absolue, et sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire, à l'élection du troisième adjoint :**

**Madame le Maire a invité les candidats au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint à se faire connaître :**

**Madame Mireille GATEAU, 6<sup>ème</sup> adjoint, a proposé sa candidature.**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>	<b>23</b>
<b>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :</b>	<b>0</b>
<b>RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>23</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>12</b>

**Madame Mireille GATEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée en qualité de troisième adjoint.**

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : NEANT**

\*\*\*\*\*

**Le poste de sixième adjoint se trouvant vacant du fait de l'élection de Madame Mireille GATEAU au poste de troisième adjoint, madame le Maire a proposé ensuite de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon la procédure choisie par le Conseil Municipal :**

- Soit élection d'un sixième adjoint directement,
- Soit élection d'un nouvel adjoint venant directement au 7<sup>ème</sup> rang, l'adjoint actuellement au 7<sup>ème</sup> rang remontant au sixième rang,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

**DECIDE** d'élire directement un sixième adjoint.

Il a été procédé ensuite, au scrutin à bulletin secret à la majorité absolue, et sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire, à l'élection du sixième adjoint.

Madame le Maire a invité les candidats au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint à se faire connaître.

Monsieur Alain JACQUES, conseiller municipal, a proposé sa candidature.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
 Majorité absolue	 12

Monsieur Alain JACQUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé en qualité de sixième adjoint.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : NEANT**

**OBJET : - ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS DE MAIRE ET D'ADJOINTS – FIXATION DU MONTANT**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

donné connaissance des dispositions des articles L 2122-18, L 2123-20, L2123-23 et L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à la faveur d'un vote UNANIME**

**1- DECIDE** de modifier comme suit la délibération du 25 mars 2008 relative à l'attribution d'indemnités de fonction des titulaires des mandats de Maire et d'adjoints :

« **Article 1.-** DECIDE d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, à « compter de leur nomination – 16 mars 2008 - les indemnités de fonction du Maire, des « adjoints et des conseillers délégués tels que fixé à l'article L 2123-23 du Code Général « des Collectivités territoriales, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le « montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de « mandats locaux : (tranche 3500 – 9999 habitants) :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- Premier adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- Deuxième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- Troisième adjoint : **22** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,
- Quatrième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- Cinquième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- Sixième adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- Septième adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, **sans changement**
- **Conseiller municipal délégué : 1 conseiller percevant 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, »**

« **Articles 2, 3 et 4 sans changement.** »

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION**

Sur l'invitation à lui faite par le Maire lui ayant rappelé les dispositions de l'article L2121-22 et L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir rappelé toutes les commissions dont faisait partie Messieurs Michel MOREAU et Denis HERMANS, conseillers municipaux démissionnaires,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ELIT, à la faveur d'un vote à bulletin secret,

#### **A / COMMISSION « FINANCES – URBANISME » :**

- en qualité de titulaire : Madame Estelle HEBRAS
- en qualité de suppléant : Madame Isabelle SALLE

#### **B/ COMMISSION « TRAVAUX-CIRCULATION-PLAN LOCAL D'URBANISME » :**

- En qualité de titulaires : Messieurs Gérard VOIRIN et Daniel LOUHET
- En qualité de suppléant : Madame Maria AMIOT

#### **C/ COMMISSION « ENVIRONNEMENT » :**

- en qualité de titulaire : Madame Daniel LOUHET
- en qualité de suppléant : Monsieur Orféo LONGO

D/ COMMISSION « PERSONNEL » :

- En qualité de titulaire : Monsieur Jean-Daniel CREPIN

E/ COMMISSION « AFFAIRES SPORTIVES, DE LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE »

- En qualité de titulaire : Madame Florence CLASTRES

F/ COMMISSION POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- En qualité de titulaires : Messieurs Jean-Daniel CREPIN et Daniel LOUHET

**OBSERVATIONS : NEANT**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant**

donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE**

**DESIGNE**

Monsieur VOIRIN Gérard en qualité de délégué titulaire de la Commune au Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE, en remplacement de Monsieur Michel MOREAU, démissionnaire,

Et en qualité de délégué suppléant de la Commune, en remplacement de Monsieur VOIRIN devenu titulaire, Madame Isabelle SALLE

**OBJET : - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ,D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE - Domaines : Distribution du gaz.**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant**

donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré**  
**à la faveur d'un vote à bulletin secret,**  
**à l'UNANIMITE,**

**DESIGNE**

en qualité de délégué titulaire de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) - Distribution du Gaz : Monsieur Jean-Daniel CREPIN en remplacement de Monsieur MOREAU Michel, démissionnaire

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS – COMITE SYNDICAL – DESIGNATION D'UN DELEGUE EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant**

donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE**

**DESIGNE**

Madame JOURNET Véronique en qualité de déléguée titulaire de la Commune au Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS en remplacement de Monsieur Michel MOREAU, démissionnaire,

**OBJET : GESTION ADMINISTRATIVE – PERSONNEL COMMUNAL – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMPOSITION – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE -**

**Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé les termes**

**des Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE**

**DESIGNE Monsieur Jean-François SAURAT en qualité de membre titulaire élu du Comité technique Paritaire en remplacement de Monsieur Michel MOREAU, démissionnaire.**

**OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2012 – Création de cinq emplois d'Educateur territorial des activités physiques et sportives et de six emplois d'adjoint technique pour l'espace aquatique AMPHELIA (piscine municipale),**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé :

- les difficultés rencontrées chaque année, durant la période des congés annuels, pour maintenir au Service Public son caractère de continuité et pour satisfaire au mieux les besoins collectifs de la Population,
- les particularités de fonctionnement d'un espace aquatique tel qu'AMPHELIA, comportant des bassins extérieurs et intérieurs, ce qui suppose une fréquentation pendant la période estivale très supérieure à la moyenne de l'année, et la nécessité, en conséquence, de prévoir un personnel suffisant pour cette période, afin de maintenir, en toutes circonstances, quelle que soit l'affluence, la sécurité et l'hygiène,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint des services techniques, d'une durée de un mois pour deux d'entre eux et de quinze jours pour les quatre autres, les recrutements étant étalés sur la période des mois de JUILLET et AOUT 2012,

2 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, (Echelle 03 – 1<sup>er</sup> échelon),

3 – DECIDE la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, du 01 juin au 02 septembre, les recrutements s'échelonnant en fonction des besoins

4 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

7 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

8 – et DEMANDE au MAIRE de procéder aux recrutements qui s'imposeront dès le caractère exécutoire de la présente.

**OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2012 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé**

les difficultés rencontrées par le service d'assainissement et les services scolaires pour recouvrer les impayés,

Puis proposé qu'un adjoint administratif soit recruté pendant une quinzaine de jours afin de faire le rapprochement entre les états d'impayés des quatre dernières années dans le but de dégager une liste des mauvais payeurs se retrouvant systématiquement chaque mois ou chaque année sur ces états d'impayés. Ce travail permettra aux élus d'élaborer une stratégie pour inciter les mauvais payeurs à régler leurs dettes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – DECIDE la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif de deuxième classe, d'une durée de quinze jours au cours de la période estivale,

2 – DIT que la rémunération afférente à ce dit emploi sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, (Echelle 03 – 1<sup>er</sup> échelon),

3 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

4 – et DEMANDE au MAIRE de procéder au recrutement qui s'imposent dès le caractère exécutoire de la présente.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA – ENCAISSEMENT DU COUT DES ENTREES ET DES ACTIVITES – REGIE DE RECETTES – PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir qu'à l'occasion du changement de caisse enregistreuse, il serait souhaitable de moderniser les encaissements en s'équipant d'une caisse enregistreuse couplée à un terminal de paiement électronique et en proposant aux usagers le paiement par l'intermédiaire d'une carte bancaire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **CONFIRME** les termes de ses précédentes délibérations en date du 7 mai 1999, 23 juin 1999 et 25 juin 2004, relatives à la création, puis à la modification d'une régie de recettes pour l'encaissement du coût des entrées et des activités à l'Espace aquatique AMPHELIA,
- 2- **DECIDE** que les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - **Numéraire**
  - **Chèques**



- **Cartes bancaires par le biais d'un terminal de paiement électronique,**
- 3- **Et MODIFIE** l'article 5 de la délibération du 7 mai 1999 comme suit :
- « **AUTORISE la clôture du Compte Chèque Postal et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre** ».

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA MUROS – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSPORT – NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011.-**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- donné connaissance des termes de la requête par laquelle la Société SIYATEGIE, sollicite le bénéfice d'un relèvement des forfaits journaliers pratiqués par elle en rémunération de prestations de transports scolaires intra-muros
- exposé qu'à la suite de négociations intervenues entre eux, le Département de la Nièvre et la représentation départementale des transports publics de voyageurs sont convenus de l'application, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2011, d'une majoration de 3,5 % à l'ensemble des tarifs de transports publics de voyageurs,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1 – DECIDE** d'agréer la requête à lui présentée par la SOCIETE SIYATEGIE,
- 2– ARRETE** , à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011**, ainsi qu'il suit le montant des forfaits hebdomadaires rémunérant les transports intra-muros d'élèves sur chacun des 4 circuits institués :
- **Circuit N° 344A : 523,00€**
  - **Circuit N° 344B : 624,52 €**
  - **Circuit N° 344C : 706,28 €**
  - **Circuit N° 344D : 743,12 €**
- 4 – ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet d'**AVENANT N° 26** à la convention de transports du 3 septembre 1986, tel que soumis à son jugement,
- 5 – AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit AVENANT,
- 6 – et STIPULE** que le surcroît de dépenses procédant de sa décision fera l'objet de règlements à intervenir par prélèvements sur le crédit budgétaire ouvert à l'article concerné du Budget principal de l'exercice en cours.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la NIEVRE**

**AVENANT N° 26**

**A la CONVENTION du 3 septembre 1986 conclue en application de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et au Décret N° 84-322 du 3 mai 1984 relatifs aux Conventions entre Organismes de transports scolaires et les Entreprises de transports de voyageurs**

**ENTRE**

**d'une part,** La Commune d'IMPHY (Nièvre), organisateur secondaire des services de transports scolaires intra-muros d'IMPHY, ci-après désignée « L'ORGANISATEUR », ici représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle JULIEN, dûment habilitée à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011,

**et d'autre part,** La Société SIYATEGIE, ZI de Saint -Eloi, BP 49, 58027 NEVERS, ci-après désignée « Le TRANSPORTEUR », représentée par Monsieur Arthur ROIDOR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article IX de la CONVENTION susvisée du 3 septembre 1986 modifiée est lui-même modifié comme suit :

CIRCUIT	DATE D'application	JOURS DE RAMASSAGE					TOTAL ARRONDI € TTC
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
344A	01.09.2011	126,33€ x 3,5 % = 130,75€ x 4					523,00 €
344B	01.09.2011	150,85 € x 3,5 % = 156,13 € x 4					624,52 €
344C	01.09.2011	170,60 € x 3,5 % = 176,57€ x 4					706,28 €
344D	01.09.2011	159,56€ x 3,5 % = 165,14€ x 4 + 79,77 € x 3,5 % = 82,56 €					743,12 €
FORFAIT JOURNALIER GLOBAL		Au 1 septembre 2011  <u>523,00 + 624,52 + 706,28 + 743,12</u> 5					519,38 €

**Article 2 :** Toutes les autres stipulations de la CONVENTION du 3 septembre 1986 modifiée sont et demeurent applicables aux parties qui déclarent en avoir une pleine connaissance.

**Fait à IMPHY, le 29 mars 2012**

**Le TRANSPORTEUR,\***

**L'ORGANISATEUR,\***

**Arthur ROIDOR**

**Joëlle JULIEN**

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**

**OBJET : AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS A IMPHY – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME D'AIDE AU RECRUTEMENT –**

**Sur la proposition du Maire**

- lui ayant rappelé :
  - qu'un des médecins d'IMPHY vient de prendre sa retraite et qu'il n'a pas de remplaçant, et qu'un autre médecin doit dans les deux ans à venir prendre également sa retraite sans espoir de remplaçant,
  - que le cabinet médical loué par la Ville se trouve donc vacant,
- Puis l'ayant informé :
  - que l'organisme de recrutement PRODIE SANTE SA, basé au Luxembourg propose un contrat de recherche de candidats en médecine générale au prix de 12.000 € à verser selon les modalités suivantes : acompte de 25 %, soit 3.000 € à verser à la signature du contrat, puis versement du solde de 75 %, soit 9.000 €, lors de l'intégration du candidat proposé par PRODIE SANTE ou lors de la signature d'une convention entre le candidat proposé par PRODIE SANTE et la Ville d'IMPHY,
  - que les médecins dont la candidature sera proposée par PRODIE SANTE SA auront déjà une expérience en France,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE d'avoir recours à l'organisme de recrutement PRODIE SANTE SA, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg le recrutement d'un médecin généraliste,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de contrat de recherche de candidats en MEDECINE GENERALE à intervenir avec ledit organisme de recrutement, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- FIXE le montant de la rémunération due à PRODIE SANTE SA à 12.000 euros par candidat ayant conclu un accord avec la ville, le paiement de cette rémunération s'effectuant de la façon suivante : versement d'un acompte de 25 % (3.000 €) à la signature du contrat , puis versement du solde de 75 % (9.000 €) lors de l'intégration du candidat proposé par PRODIE SANTE SA ou lors de la signature d'une convention entre le candidat proposé par PRODIE SANTE SA et la Ville,
- 4- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature dudit contrat au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- Et dit que le montant de la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits budgétaires et financiers prévus à cet effet au budget principal de la commune de l'exercice 2012.

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2012 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVANCE – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),
- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre :
  - o Avance 2012 56.793,56 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

1– DECIDE de reverser l'avance 2012 (56.793,56 €) comme suit :

- au titre du volet « Enfance » : 34.101,65 € :
    - CHEVENON 3.307,86 €
    - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 2.680,39 €
    - SAUVIGNY-LES-BOIS 8.075,27 €
- Le solde (20.038,13 €) restant à la Ville d'IMPHY,

- au titre du volet « Jeunesse » : 13.270,07 € :
    - CHEVENON 0,00 €
    - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 1.154,50 €
    - SAUVIGNY-LES-BOIS 3.479,41 €
- Le solde (8.636,16 €) restant à la Ville d'IMPHY.

2 – et dit que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif principal de la ville de l'exercice 2012.

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – COUT PREVISIONNEL –  
PROGRAMMATION – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- **rappelé** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Traversée d'IMPHY, signé le 20 septembre 2011 avec le Groupement de maîtrise d'œuvre ICA Patrick Bourcier, Luc TABBAGH, architecte DPLG et EN QUETE/PAYSAGE Claire-Hélène DELOUVEE, Paysagiste DPLG, fixant les éléments de la mission et leurs délais d'exécution, un taux provisoire de rémunération à 4,89 %, un pourcentage paysage à 7 % et VRD à 4,7 %, le montant prévisionnel de la dépense n'étant pas encore connu,
- **fait valoir** que l'esquisse réalisée par le groupement a permis de définir un montant prévisionnel des travaux (3.000.000 € HT) dont une enveloppe prévisionnelle de 100.000 €HT pour les espaces verts, et une programmation de l'ensemble de l'opération sur les exercices 2012 à 2017, soit une enveloppe prévisionnelle moyenne de 500.000 €HT par an,
- **puis proposé** un projet d'avenant au marché du 20 septembre 2011 fixant le coût prévisionnel de la dépense, la rémunération du maître d'œuvre : 146.700 €HT (le taux de 4,89 % étant maintenu, le seuil de l'opération étant supérieur à 2.000.000 d'euros HT), les éléments de mission et la répartition des honoraires par cotraitants et le coût de la maîtrise d'œuvre par éléments de mission,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de faire réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY en 6 tranches sur 6 exercices, de 2012 à 2017,
- 2- FIXE le coût prévisionnel total de la dépense à la somme de 3.000.000 € Hors Taxes, dont 100.000 €HT pour les espaces verts, soit une enveloppe prévisionnelle moyenne de 500.000 €HT par an,

- 3- PRECISE que cette enveloppe prévisionnelle correspond aux travaux d'aménagement de surface incluant les raccordements ponctuels aux différents réseaux et qu'elle fera l'objet d'avenants spécifiques pour inclure tous les travaux nécessaires à la réfection ou réhabilitation des différents réseaux existants,
- 4- PRECISE que toute construction de bâtiments (sanitaires et local technique) fera l'objet d'une consultation spécifique d'architecte DPLG,
- 5- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 20 septembre 2011, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 6- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 7- Et s'engage à créer au budget primitif de l'exercice 2012 et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE – CONVENTION**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- Rappelé sa décision de réaliser l'aménagement de la traversée d'IMPHY, en plusieurs tranches de plus ou moins 500.000 euros par exercice, comprenant l'assainissement, la voirie, l'aménagement de l'espace urbain, l'accessibilité, l'éclairage public, la signalisation, les espaces verts,
- Rappelé que la Communauté de Communes FIL DE LOIRE, dans l'exercice de ses compétences, est maître d'ouvrage pour tout ce qui a trait à la voirie,
- Fait valoir que la réalisation de ce grand projet constitue une opération globale relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrage, la ville d'IMPHY et la Communauté de Communes FIL DE LOIRE et qu'afin de pallier les difficultés liées à l'existence de ces deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, il convient de désigner pour toute la durée des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, la ville d'IMPHY comme maître d'ouvrage unique,
- Puis proposé qu'une convention soit signée entre la ville et la communauté de communes, désignant la ville d'IMPHY comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire et fixant les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, la répartition de la prise en charge financière, les modalités de paiement des travaux, la coordination et le contrôle des travaux, la réception et la remise des ouvrages,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **DESIGNE** la Ville d'IMPHY comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'IMPHY,
- 2- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, à intervenir entre la ville et la communauté de communes FIL DE LOIRE,
- 3- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 4- **DIT** que les dépenses procédant de la présente décision, seront prélevées sur les crédits prévus au budget de l'exercice et des exercices à venir, au compte 4581-820-

231 – Opération d'investissement sous mandat, et au compte 2313-820-231, et les remboursements par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE au compte 4582-820-231.

**CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY  
(CONVENTION D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS)**

**Entre**

La Ville d'IMPHY (Nièvre), représentée par Madame Joëlle JULIEN, Maire en exercice dûment habilitée à cette fin par une délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, Ci-après dénommée « La Ville »,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté de Communes FIL DE LOIRE, dont le siège est situé en Mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, représentée par Madame Joëlle JULIEN, Présidente en exercice, dûment habilitée à cette fin par une délégation du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012, Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

**D'autre part,**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'IMPHY a décidé d'aménager la totalité de sa traversée, en six tranches, sur plusieurs exercices, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage : choix du projet, choix du maître d'œuvre et dans le cadre de ses compétences, assainissement, aménagement des espaces publics, tels que l'éclairage public, l'enfouissement d'une partie des réseaux, la construction et l'aménagement de WC publics, de murets pour structurer l'espace, différents espaces verts, ...

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, La Communauté de Communes en principe assure la maîtrise d'ouvrage de tout ce qui concerne les aménagements de voirie de l'opération d'aménagement de la traversée d'IMPHY.

Il en résulte que la réalisation de ces travaux constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Ville et la Communauté de Communes.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, il est souhaitable de désigner pour la seule durée des travaux de la traversée d'IMPHY, la ville d'IMPHY comme maître d'ouvrage unique.

**Article 1.- OBJET**

La présente convention a pour objet de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Article 2.- DESCRIPTION DU PROJET RELEVANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La ville d'IMPHY exercera la maîtrise d'ouvrage unique dans les conditions rappelées à l'article 1, pour le projet suivant :

« Travaux d'aménagement de l'ensemble de la traversée d'IMPHY, comprenant de l'urbanisation, de l'assainissement, de l'aménagement des espaces publics (trottoirs, squares, places...dans les règles

de l'accessibilité), de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux, de la construction de mobilier urbain, de la signalisation et de la voirie »,

### **Article 3.- MODALITE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

L'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique par la Ville s'achèvera à l'achèvement des travaux d'aménagement susvisés, à la date de remise à la Communauté de communes par la Ville selon les modalités fixées à l'article 6 de la présente convention. Pendant toute cette durée, la ville d'IMPHY exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée pour les travaux qu'elle aura réalisés. Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, la Ville conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procède à la rémunération des prestataires. A l'occasion de la remise des ouvrages, la communauté de communes donnera quitus à la ville de la mission de maîtrise d'ouvrage qu'elle aura exercée ou fera toute observation sur l'exercice de celle-ci.

### **Article 4.- CHARGE ET MODALITE DU PAIEMENT DES TRAVAUX**

#### ***4-1 Répartition de la prise en charge financière des travaux***

Le partage du paiement des travaux est fondé sur la différenciation des travaux entre ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Ce partage aura lieu selon les modalités suivantes :

- Fixer une clé de répartition de la charge des travaux entre la Ville d'IMPHY et la communauté de communes en fonction des compétences de chacune.
- La répartition prévisionnelle chiffrée de la prise en charge financière des travaux de la première tranche (entrée Nord d'IMPHY jusqu'à l'intersection avenue Jean Jaurès-rue de l'Usine-Place Darcheville) figure en annexe,
- Les parties conviennent d'ajuster par voie d'avenants à la fin des travaux de la première tranche pour la répartition définitive, et ensuite pour chacune des autres tranches (répartition prévisionnelle puis répartition définitive).

#### ***4-2 Modalités de paiement des travaux***

- Paiement des travaux par la Ville pour son propre compte : les travaux pris en charge par la Ville tels que définis en annexe sont payés directement au titulaire des marchés concernés pour leur montant TTC,
- Paiement des travaux par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes : le montant TTC des travaux pris en charge par le Communauté de Communes tels que définis en annexe, est avancé par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention d'opération pour le compte de tiers, telle que prévue, en annexe dans le budget primitif de la ville, à la page 68. Les travaux ainsi avancés sont directement payés par la Ville aux titulaires des marchés concernés.
- La Communauté de Communes s'engage à assurer le remboursement intégral de leur montant TTC au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des titres de recettes émis par la Ville, accompagnés des pièces justificatives fixées par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 en matière de marchés publics et sous la forme correspondante.

### **Article 5.- COORDINATION DES TRAVAUX, INFORMATIONS ET RESPONSABILITES**

La Ville, dans le cadre de sa mission, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des travaux.

A cette fin, la Communauté de communes est tenue de fournir à la demande de la Ville toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission. Réciproquement, la Ville transmettra à la Communauté de Communes au fur et à mesure de leur avancée l'ensemble des plans des travaux, les dates de réception des ouvrages relevant de la Communauté de Communes. La Communauté de communes fera toute observation sur ces travaux à la Ville. La Ville est responsable tant à l'égard de

la Communauté de Communes que des usagers et tiers de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des travaux dont elle exerce la maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 6.- RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

La Ville assurera la réception des travaux décrits à l'article 2. Au fur et à mesure de la réception des travaux et après levée des éventuelles réserves, la Ville remettra à la Communauté de Communes les ouvrages relevant de sa compétence. La Communauté de Communes reprendra l'exercice de la maîtrise d'ouvrage à compter de cette remise. Celle-ci devra assurer dès cette date l'entretien et les grosses réparations. A cet effet, la Communauté de Communes participera à la réception des travaux relevant de sa compétence et sera destinataire, en copie, des procès-verbaux. Jusqu'à la date de remise des ouvrages à la Communauté de Communes, la Ville sera chargée de la mise en jeu des garanties contractuelles et légales et de régler les litiges afférents. Après cette date, ces obligations relèveront de la responsabilité de la Communauté de Communes.

#### **Article 7.- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties. Elle est conclue pour toute la durée des travaux décrits à l'article 2 et s'achèvera à la date de la remise à la Communauté de Communes des travaux et ouvrages de l'ensemble de la traversée d'IMPHY relevant normalement de sa maîtrise d'ouvrage.

#### **Article 8.- LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

#### **Article 9.- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

#### **Article 10.- ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : description du projet pour lequel la commune est désigné comme maître d'ouvrage unique,
- Annexe 2 : estimations financières et échéancier prévisionnel du projet

**Fait à IMPHY, le 29 mars 2012**

**Pour la Commune,  
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,**

**OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA COMMUNE – AVENANT N° 1**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

Fait valoir que le marché d'exploitation de chauffage, d'eau chaude sanitaire de la commune doit faire l'objet d'un avenant pour apporter les modifications relatives aux engagements de consommation du Centre technique municipal et du Club des Anciens et clarifier certains points du cahier des charges initial, notamment en ce qui concerne les astreintes, le



hammam, les analyses « légionelle », la suppression d'un certain nombre de vérifications et d'entretien de certains locaux et appareils, ceux-ci étant réalisés par le personnel d'AMPHELIA, des précisions sur le planning de certains travaux d'entretien,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **ADOpte** en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au marché de chauffage, d'eau chaude sanitaire de la Commune d'IMPHY, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- **Et AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : AFFAIRES ECONOMIQUES – VENTE D'UN ATELIER-RELAIS –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé :**

- sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 1995 décidant de louer un atelier relais à la SARL EON, fixant provisoirement le montant du loyer à la somme de 9.500 francs hors taxe mensuel et adoptant la promesse de bail et sa délibération du 16 octobre 1996 fixant le montant du loyer à 9.500 francs Hors taxe mensuel, fixant à 6 mois de loyer le dépôt de garantie, soit 57.000 francs hors taxe, à conserver pendant toute la durée du bail, sans intérêts et précisant que le bail commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 1996 doit faire l'objet d'un acte authentique à passer devant Maître COMTE, notaire à POUQUES LES EAUX,
- les termes du bail précisant notamment que la valeur résiduelle en fin de bail est de 159.520 francs (24.318,67 euros) à régler dans un délai de 2 ans,

Puis précisé que le bail est arrivé à échéance à la date du 31 août 2011 et que Monsieur Daniel ESBERT, Président Directeur Général de la Société EON, par courrier en date du 11 mai 2011, a fait part de son intention d'exercer son option d'achat à l'issue de ce bail,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** de vendre à la Société EON, à IMPHY, représenté par son PDG, Daniel ESBERT, l'atelier relais situé sur la zone d'activités de la Ville d'IMPHY, figurant au cadastre rénové d'IMPHY, sous le n° AS 164, aux conditions fixées par le bail et la promesse de vente, soit au prix de la valeur résiduelle prévue au bail arrivé à échéance, 159.520 francs (24.318,67 euros),
- 2- **DIT** que le prix de cette vente pourra être réglé dans les deux ans suivant l'échéance du bail (31 août 2011), soit avant le 31 août 2013,
- 3- **PRECISE** que la Ville d'IMPHY devra rembourser à la Société EON le dépôt de garantie versé en 1996, d'un montant de 57.000 francs (8.689,59 euros),
- 4- **DIT** que d'un commun accord avec l'acquéreur l'acte authentique de vente sera passé en l'étude notariale de Maître Philippe MENIGOZ, 70, avenue de Paris à POUQUES les EAUX, 58320,
- 5- **ET AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

<b>58 332 134</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011  SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'IMPHY  Séance du 29 mars 2012</b>	<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Département de la NIEVRE</b>		<b>Nombre de membres présents</b>	<b>20</b>
<b>Service de l'assainissement</b>		<b>Nombre de membres représentés</b>	<b>03</b>
<b>58160 IMPHY</b>		<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>22</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22.880,28	228.065,77		205.185,49	
Opérations de l'exercice	348.501,98	314.130,94	168.771,08	422.888,06	517.273,06	737.019,00
<b>TOTAUX</b>	<b>348.501,98</b>	<b>337.011,22</b>	<b>396.836,85</b>	<b>422.888,06</b>	<b>722.458,55</b>	<b>737.019,00</b>
Résultats de clôture	11.490,76			26.051,21		14.560,45
Restes à réaliser			280.150,00	252.570,00	280.150,00	252.570,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11.490,76</b>		<b>280.150,00</b>	<b>278.621,21</b>	<b>280.150,00</b>	<b>267.130,45</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11.490,76</b>		<b>1.528,79</b>		<b>13.019,55</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VILLE D'IMPHY

**OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2011 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2012,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,**  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012- BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2011.**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant du déficit de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 11.490,76 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 26.051,21 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 280.150,00 €
- le montant des restes à recouvrer en INVESTISSEMENT : 252.570,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 comme suit :

- en **INVESTISSEMENT, en recettes** :
  - report à nouveau au compte 001, Excédent d'investissement reporté : 26.051,21 €
- en **FONCTIONNEMENT, en dépenses** :
  - report à nouveau au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 11.490,76 €.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2011 – VALEUR COMPTABLE NETTE – INTEGRATION COMPTABLE – RYTHMES D'AMORTISSEMENT – MONTANT DES ANNUITES D'AMORTISSEMENT**

**Sur la proposition du MAIRE,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

Vu le montant de l'annuité globale (= 134.578,35 €) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement de la Ville d'IMPHY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de divers travaux d'assainissement et acquisitions :

- a/ Raccordement du Grand Vernay et études
- b/ Etude Assainissement rue Paul Vaillant Couturier
- c/ Electropompe poste de relèvement
- d/ Ecran de contrôle Station d'Épuration
- e/ Installation d'un dessableur côté piscine
- f/ Installation d'un tamis rotatif Station d'épuration

2/- ARRETE respectivement les valeurs comptables des travaux aux sommes de :

- a/- 46.693,09 €
- b/- 1.184,04 €
- c/- 6.936,80 €
- d/- 2.368,08 €
- e/- 8.252,40 €
- f/- 3.492,32 €

3/- **FIXE**, respectivement, les rythmes d'amortissement comme suit : à 50 ans, 1an, 15 ans, 5 ans, 25 ans et 10 ans.

4/- **ARRETE**, respectivement aux sommes de :

46.693,09 €, 1.184,04 €, 6.936,80 €, 2.368,08 €, 8.252,40 € et 3.492,32 € la valeur comptable à amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

5/- **STIPULE** que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de : 933,86 €, 1.184,04 €, 462,45 €, 473,62 €, 330,10 € et 349,23 €.

6/- **DECLARE** que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du service de l'assainissement, compte tenu des sorties 2011, se trouve, ipso facto, portée à 138.311,65 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

7/- **DECIDE** le transfert dans la comptabilité patrimoniale du Service de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les subventions versées en 2011 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'Assainissement du Grand Vernay pour un montant de 61.494,85 €

8/ **ARRETE** la valeur comptable initiale de cette subvention à 61.494,85 €,

9/- **FIXE** le rythme d'amortissement à 50 ans, durée identique à l'amortissement de l'immobilisation,

10/- **ARRETE** la valeur comptable à amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la somme de 61.494,85 €,

11/ **STIPULE** que le montant de l'annuité de l'amortissement de ladite subvention sera de :

61.494,85 €/50 ans = 1.229,90 €

12°/- **et DECLARE** que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des subventions se trouve, ipso facto, portée à 51.936,46 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Exercice budgétaire 2012 – Fixation du montant de la redevance d'assainissement à appliquer aux consommations d'eau potable en 2012.**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant :**

- donné connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2333-121 à 132
- Rappelé les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, titre II, chapitres 1 Assainissement et 2 Services publics d'eau et d'assainissement,
- rappelé les termes de sa délibération en date du 6 mai 2011 fixant le montant de la redevance d'assainissement à appliquer en 2011,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – **FIXE** le montant de la redevance à la somme de 0,85 €/m<sup>3</sup>

4 – **et STIPULE** que sa décision produira ses effets sur les factures émises au cours de l'exercice 2012 quelle que soit la date à laquelle les consommations ou les prestations correspondantes ont été effectuées.

58 332 134	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011</b>	Nombre de membres en exercice	27
Département de la NIEVRE	Séance du 29 mars 2012	Nombre de membres présents	20
<b>LOTISSEMENT DES COMMES</b>		Nombre de membres représentés	03
58160 IMPHY		Nombre de suffrages exprimés	22

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				21.124,67		21.124,67
Opérations de l'exercice	81.278,47	81.278,59	79.230,06	76.875,33	160.508,53	158.153,92
<b>TOTAUX</b>	<b>81.278,47</b>	<b>81.278,59</b>	<b>76.875,33</b>	<b>98.000,00</b>	<b>160.508,53</b>	<b>179.278,59</b>
Résultats de clôture		0,12		18.769,94		18.770,06
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,12</b>		<b>18.769,94</b>		<b>18.770,06</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.**

## Département de la NIEVRE

### BUDGET DU LOTISSEMENT DES COMMES – VILLE D'IMPHY

**OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2011 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2012,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,**  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COMMES - AFFECTATION DES RESULTATS 2011.**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 0,12 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 18.769,94 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, en recettes :
  - report à nouveau, au compte 002 Excédent antérieur reporté : 0,12 €
- en INVESTISSEMENT, en recettes :
  - report à nouveau, au compte 001 Excédent antérieur reporté : 18.769,94 €

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département de la NIEVRE**

**BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA - IMPHY**

**OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2011 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2012,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,**  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

<b>58 332 134</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011  Séance du 29 mars 2012</b>	<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Département de la NIEVRE</b>		<b>Nombre de membres présents</b>	<b>20</b>
<b>Ville d'IMPHY</b>		<b>Nombre de membres représentés</b>	<b>03</b>
<b>58160 IMPHY</b>		<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>22</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		474.021,25	88.148,53			385.872,72
Opérations de l'exercice	4.162.228,05	4.458.245,62	1.168.034,03	1.028.792,82	5.330.262,08	5.487.038,44
<b>TOTAUX</b>	<b>4.162.228,05</b>	<b>4.932.266,87</b>	<b>1.256.182,56</b>	<b>1.028.792,82</b>	<b>5.330.262,08</b>	<b>5.872.911,16</b>
Résultats de clôture		770.038,82	227.389,74			542.649,08
Restes à réaliser			3.881.213,00	3.921.884,00	3.881.213,00	3.921.884,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>4.108.602,74</b>	<b>3.921.884,00</b>	<b>3.881.213,00</b>	<b>4.464.533,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>770.038,82</b>	<b>186.718,74</b>			<b>583.320,08</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### Département de la NIEVRE

#### VILLE D'IMPHY

**OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2011 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2012,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2011.**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 770.038,82 €
- le montant du déficit d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 227.389,74 €
- le montant des restes à réaliser : 3.881.213,00 €
- le montant des restes à recouvrer : 3.921.884,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, en recettes :
  - report à nouveau, au compte 002 Excédent antérieur reporté : 583.320,08 €
- en INVESTISSEMENT :
  - En recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 186.718,74 €
  - En dépenses : 001 Déficit d'investissement reporté : 227.389,74 €

## **OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – Impôts locaux – Vote des taux pour 2012**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant :**

A/- Rappelé les dispositions :

1 – de la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

2 – des lois de finances annuelles pour 2012 et rectificative pour 2011,

B/- Communiqué les données tirées de l'Etat 1259 COM établi par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Nièvre à la date du 27 février 2012, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocation compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties, pour 2012,

C/- Exposé les différentes modalités de détermination des taux des trois impôts locaux :  
Taxe d'habitation et taxes foncières,

D/- puis précisé le montant du produit fiscal attendu, pour 2012, des trois impôts locaux : 1.387.912 €,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

Vu le volume brut des dépenses votées par lui pour être inscrites au Budget Primitif Principal de la Commune pour 2012,

Vu le volume brut de l'ensemble des recettes destinées à la couverture de ces dites dépenses, recettes à encaisser au compte budgétaire 7311 – Contributions directes, Agréant l'avis de sa Commission des Finances,

**DECIDE**

A/- de maintenir à l'identique les taux votés en 2011 et de fixer en conséquence ainsi qu'il suit, le taux d'imposition 2012 de chacun des trois grands impôts locaux : taxe d'habitation et taxes foncières :

	Taux 2011	Coef.variation	Taux de Référence	Taux retenus Par le CM	Bases notifiées	Produit correspondant
T.H.	11.07		11.07	11.07	3.838.000	424.867
F.B.	19.37	1,000000	19,37	19,37	4.874.000	944.094
F.N.B.	39.73		39,73	39.73	47.700	18.951

**OBJET : COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – RYTHMES D'AMORTISSEMENT –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

- rappelé que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitant,.

- précisé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception, des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,

Pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Plantations arbres et vivaces	5 ans
Logiciel, matériel informatique	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de télécommunications	5 ans

Matériel électrique ou mécanique espaces verts	10 ans
Matériel électrique ou mécanique services techniques	10 ans
Matériel de cantines	5 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Installation et appareils électriques	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Affichage de sécurité dans les bâtiments	5 ans
Installation électrique de sécurité (alarme, fermeture)	5 ans
Matériel de police divers	5 ans
Panneaux de signalisation	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	1 an
Matériel divers de faible valeur inférieure à 1.000 €	5 ans

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – Sud Nivernais Imphy Decize Football –  
SUBVENTION POUR LA SAISON 2012 - CONVENTION**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant :**

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,
- rappelé qu'une subvention d'un montant de 41.547 € a été attribuée à cette association lors du vote du budget primitif 2012,
- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

**Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'Association Sud Nivernais Imphy Decize Football (SNID Football) et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

**CONVENTION**  
**Relative à l'attribution d'un concours financier**  
**A l'Association Sud Nivernais Imphy Decize (SNID Football)**  
**au titre de la saison 2011-2012**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes successives de subventions pour le fonctionnement du Club, pour l'entretien des stades, pour le maintien en division d'Honneur et la montée et le maintien en CFA2,

**ENTRE**

**La Commune d'IMPHY**, représentée par Madame JULIEN Joëlle, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

**ET**

**L'Association SNID - FOOTBALL** représentée par Monsieur PELLETIER Gérard, et Monsieur Valdemar FERREIRA, Présidents, ci-après désignée L'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objectifs**

La Commune d'IMPHY soutient l'activité sportive exercée par l'Association SNID - FOOTBALL qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sportive et sociale de la cité et de la région Sud Nivernaise.

Le SNID fait son possible pour répondre aux besoins sportifs footballistique de la population d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les équipes de tous niveaux et les équipes de jeunes

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de la jeunesse, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population (entretien des stades, accueil des enfants et des jeunes, animations régulières), du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

**OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**  
**ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement**

Pour la saison 2011-2012, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de 41.547 **€uros** répartie comme suit :

- <b>Fonctionnement du Club</b>	<b>7.169 €</b>
- <b>Saison 2011-2012 en Honneur</b>	<b>8.930 €</b>
- <b>Saison 2011-2012 en CFA2</b>	<b>12.688 €</b>
- <b>Entretien des installations</b>	<b>12.760 €</b>

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention, seul le maintien en CFA2 permettant le versement de cette partie de subvention (12.688 €).

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte de 16.099 € dès que le budget primitif est rendu exécutoire, (15 mai 2012)
- un deuxième acompte d'un montant de 12.688 € au 15 juillet 2012, après la signature de la présente convention et après confirmation du maintien en CFA2,
- et un troisième versement de 12.760 € au 15 septembre 2012, sur production de l'état des lieux annuel effectué en septembre

Les divers versements seront effectués par virement sur le compte de l'Association.

### **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

## **ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS**

### **FINANCIERS**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 – EVALUATION**

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers

avec l'ASSOCIATION afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

**CLAUSES GENERALES**  
**ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est valable pour la saison 2011-2012 (exercice budgétaire 2012 pour la commune). En cas de reconduction de la subvention en 2013, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ASSOCIATION de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ASSOCIATION d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Fait en deux exemplaires.**

**A IMPHY, le 29 Mars 2012**

**Pour le SNID – FOOTBALL  
d'IMPHY**

**Les Présidents,**

**Pour la Commune**

**Le Maire,**

**Gérard PELLETIER** **Valdemar FERREIRA**

**Joëlle JULIEN**

**OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2012- CONVENTION**

**Sur la proposition du MAIRE lui ayant :**



- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,

- rappelé sa décision d'attribuer au Centre Social une subvention de fonctionnement d'un montant global de 40.000 € et précisé que, par ailleurs, le Centre Social perçoit des subventions spécifiques pour des actions précises : Contrat Enfance Jeunesse, dont la Pause méridienne, secteur 6-11 ans

- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE**

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le Centre Social et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

<p><b>CONVENTION</b> <b>Relative à l'attribution d'un concours financier</b> <b>Au CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes,</b> <b>Au titre de l'année 2012</b></p>
--

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**ENTRE**

**La Commune d'IMPHY**, représentée par **Madame Joëlle JULIEN, Maire**, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

**ET**

**Le Centre Social d'IMPHY et des Communes avoisinantes** représenté par **Madame CHEVALIER Roselyne, Présidente**, ci-après désigné Le CENTRE SOCIAL,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet**

La Commune d'IMPHY soutient depuis de nombreuses années les activités sociales exercées par le CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir les activités ainsi développées à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes en difficulté, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement des activités, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population.

## **OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 – Subventions :**

#### **a- de fonctionnement**

Pour l'année 2012, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de fonctionnement de **40.000 Euros**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

#### **b- Spécifiques contrat enfance Jeunesse**

Par ailleurs, la Commune d'IMPHY attribue au Centre Social une subvention liée à des actions spécifiques en matière d'enfance et de Jeunesse de **95.229 €**,

#### **c- exceptionnelles :**

##### **- pour le remboursement d'un emprunt**

Engagement de la Commune en date du 4 décembre 2007, sur 7 ans pour le remboursement d'un emprunt au Crédit coopératif, à hauteur de 66,66 %, soit une annuité de **12.695,00 €**.

##### **- pour le prêt d'un local AASD**

Engagement de la commune à verser une subvention représentant le montant de la location d'un local à l'AASD : 15 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2012 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012 : **165 €**.

***Le renouvellement des subventions ainsi accordées (a à c) ne constitue aucunement un droit. La reconduction des aides fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.***

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé en totalité dès la signature de la convention, un acompte de 22.900 € ayant déjà été versé (délibération du 15 décembre 2011), soit 17.100 € et au plus tard le 31 mai 2012.

Les subventions spécifiques sont versées au fur et à mesure de la réalisation des objectifs :

- Contrat Enfance Jeunesse : 4 versements de 23.808 € les 15 mai, 15 juin, 15 juillet et 15 septembre 2012,
- Subvention exceptionnelle de remboursement de l'emprunt Crédit Coopératif : 12.695 € au 15 décembre 2012 pour la couverture de l'échéance du 4 mars 2013.

- Subvention exceptionnelle pour la location à l'AASD : 120 € le 31 Août 2012 et 45 € le 31 décembre 2012.

Les versements seront effectués par virements sur le compte du Centre Social.

## **OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL**

### **ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

La décision d'attribution des subventions doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le CENTRE SOCIAL s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi des subventions attribuées ;
- formuler sa demande annuelle de subventions au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 – EVALUATION**

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le CENTRE SOCIAL afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le CENTRE SOCIAL s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

## **CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est valable pour l'exercice 2012. En cas de reconduction des subventions en 2013, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CENTRE SOCIAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, le CENTRE SOCIAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le CENTRE SOCIAL d'achever sa mission.

### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,

A IMPHY, le 29 Mars 2012

Pour le CENTRE SOCIAL

Pour la Commune d'IMPHY

La Présidente,

Le Maire,

**Roselyne CHEVALIER**

**Joëlle JULIEN**

## **OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

**- Rappelé sa décision, au budget primitif 2012, d'attribuer à diverses Associations une subvention exceptionnelle pour des actions ponctuelles sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 500 euros à l'Association Sportive et Culturelle de L'Ecole André Dubois pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris, pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires,
- 1.800 euros (100 € par élève d'IMPHY) au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège), organisateur d'un voyage pédagogique, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des 18 élèves concernés pour un montant de 100 €.
- 1.200 euros à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche pour l'organisation d'une classe de découverte,
- 4.700 euros à l'Orchestre d'Harmonie d'IMPHY, pour la préparation du centenaire de l'Harmonie en 2012 (3.000 €), pour l'organisation du concours de printemps et la venue d'un orchestre de Cosne (500 €), et pour l'acquisition de polos pour les concerts d'été (1.200 €),
- 2.650 € à l'Association de gymnastique l'IMPHYCOISE pour le remboursement d'un emprunt,
- 150 € à l'Association Danse IMP pour l'acquisition de matériel pour leur gala

- 1.000 € à l'Association SCI Basket pour l'apurement d'une partie de leur déficit,

**OBJET : PARCELLES DE FRANC-BORD DE LOIRE, A PROXIMITE D'AMPHELIA –  
CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION –**

**Sur la proposition du Maire lui ayant**

fait part du mail de Madame Sylvie DULFY-CAHN de la Direction Départementale des Territoires, Service sécurité et prévention des risques, Subdivision Gestion de la Loire, relatif à la possibilité d'ajouter à l'Espace de Loisirs existant les parcelles de franc-bord de Loire, derrière le chemin de halage, entre l'Espace aquatique AMPHELIA et la Loire, sous réserve de la signature d'une convention de superposition d'affectation, à titre gratuit, entre la Commune d'IMPHY et l'Etat,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** d'accepter l'offre de la Direction Départementale des Territoires relative à l'occupation, à titre gratuit, par la Ville des parcelles de franc-bord de Loire à proximité de l'Espace aquatique et de l'Espace de loisirs AMPHELIA,
- 2- **Et AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la Convention de superposition d'affectation entre la Commune et l'Etat, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties.